



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-059

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Impasse du Moulin et Rue Thérèse Potier de la Varde
A l'occasion des travaux de raccordement dans le cadre du projet de déviation

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande du 11 octobre 2024 faite par le service Aménagement Environnement du Département dans le cadre des travaux de la déviation Bellengreville-Vimont,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux de raccordement du rétablissement de l'ouvrage n°5, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 17 octobre 2024 pour une durée d'une semaine, l'accès et la circulation dans l'impasse du Moulin seront exclusivement réservés aux services du Département et leurs prestataires. L'Impasse sera barrée dans les deux sens de circulation, depuis le rond-point jusqu'au droit de l'entrée du garage situé impasse du Moulin.

Une déviation sera mise en place par la rue Thérèse Potier de la Varde à son intersection avec la D613.

Le stationnement sera interdit Rue Thérèse Potier de la Varde entre son intersection avec l'impasse du Moulin et l'intersection avec la D613, afin de permettre la circulation en double-sens dans celle-ci (voir plan joint).

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jours que de nuits et entretenue par l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise TOFFOLUTTI.
- Les services d'Otri
- Les services de transports scolaire Nomad Car
- Les services du département chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 15/10/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre national du mérite





